

# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

#### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;

MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,

Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;

M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller.

Point de l'ordre du jour:

1

Objet: Règlement communal concernant le fonctionnement de la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2018, numéro 7, concernant le règlement de fonctionnement de la photo-vidéothèque communale;

Vu que le règlement en question est à modifier suite à différents changements au niveau du travail pratique et de la composition du comité de gestion de la photo-vidéothèque;

Notant que la commune de Kehlen dispose entretemps d'un service relations publiques au sein des services administratifs;

Vu que la photo-vidéothèque sert de mémoire communale, il est dans l'intérêt général de régler son fonctionnement;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et deux voix contre

Approuve le règlement de fonctionnement de la photo-vidéothèque communale repris ci-dessous:

#### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PHOTO-VIDEOTHEQUE DE LA COMMUNE DE KEHLEN

#### Article 1

La gestion de la photo-vidéothèque communale se fait par le service relations publiques et sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins.

#### Article 2

Les missions du service relations publiques sont notamment l'organisation, la surveillance et la restructuration de la photo-vidéothèque.

Y font partie la surveillance de l'archivage des documents photographiques comme photos, négatifs et fichiers numériques, ainsi que toutes sortes d'enregistrements de films, bandes vidéo, DVD, Blu-ray et autres, ayant comme sujet la commune de Kehlen, ses citoyens et tout ce qui s'y rapporte. Sont archivés les documents englobant des reportages actuels aussi bien que des photos historiques et du passé récent.

Le service relations publiques numérisera l'ensemble des archives et à l'aide d'un logiciel de base de données d'images et de vidéos (technologie Digital Asset Management), les images/vidéos seront archivées dans un lieu de stockage central et organisé.

#### Article 3

Le service relations publiques établit régulièrement un calendrier des évènements prévisibles (en se basant e.a. sur le calendrier des manifestations) qu'il juge assez important d'être documenté et confie les reportages aux photographes disponibles.

#### Article 4

Le service relations publiques pourra organiser la présentation de collections, et d'expositions thématiques des photos archivées dans la 'Galerie bei der Kierch' et, sur demande, sur d'autres sites. De même, il pourra organiser et préparer l'édition de brochures en accord avec le collège échevinal et/ou avec le concours d'autres organes de la commune.

#### Article 5

Pour devenir photographe de la commune de Kehlen et pour se voir confier des reportages, il suffit de s'inscrire auprès du service relations publiques, qui procèdera, le cas échéant, à la validation de la candidature.

#### Article 6

Les reportages à réaliser par les photographes de la commune de Kehlen sont en différents groupes, selon l'importance et l'envergure des événements à documenter, à savoir :

Reportage	Photos/Vidéos
Groupe A: Reportage Portraits / photos de groupe (sans équipement)	Min. 4-5 photos
Groupe B : Reportage Manifestation	Min. 20 photos
Groupe C : Reportage Manifestation	Min. 30 photos
Groupe D : Reportage Manifestation	Min. 50 photos
Groupe E : Photo exclusive (Utilisation pour Buet/Brochure/Site/Facebook)	Par photo
Groupe F: Reportage Projet Commune de Kehlen Chantiers, Bâtiments, Aires de jeux, Parcours de fitness (Suivi du Chantiers - Photographies normales et Photographies et vidéos aériennes / photos et vidéos prises avec une drone)	Par photo/vidéo

Les prix d'acquisition des photos sont fixés par un règlement-taxe à part.

#### Article 7

Les forfaits à payer comprennent le déplacement dans la commune, la prise de photos, la sélection, la retouche, le tri et le marquage et l'enregistrement sur support informatique, ainsi que les droits d'auteurs.

#### **Article 8**

L'achat de photos comprend les droits d'auteurs pour un nombre illimité de tirages et de publications. La résolution des photos numériques doit être de 3.072 x 2.048 pixels au minimum au Mode Fine JPG.

#### Article 9

Le photographe télécharge les photos sur la médiathèque numérique (le lien de téléchargement est envoyé au photographe par le service relations publiques). Le service relations publiques vérifie les photos téléchargées et informe le photographe si le projet a été réalisé correctement. Si le projet n'est pas exécuté correctement, les photos ne seront pas enregistrées dans la médiathèque et ne seront donc pas payées.

Les factures des reportages sont à adresser au service relations publiques pour validation et ensuite transmis au service des finances communales pour paiement.

#### Dispositions finales et abrogatoires

Le règlement relatif au fonctionnement de la photo-vidéothèque du 26 janvier 2018 est abrogé.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal, (Suivent les signatures,) Réf. : CC-2021.02.26-01

Pour extrait conforme, Kehlen, le 26 février 2021,

Le Président, Félix Eischen

Washing A KEHLEY

Le Secrétaire, Mike Back



DONDELANGE KEHLEN KEISPELT MEISPELT NOSPELT OLM

## **AVIS AU PUBLIC**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 26 février 2021, numéro 1, a arrêté le nouveau règlement communal sur le fonctionnement de la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement sur les indemnités relatives à la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 3 mars 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgnestre, Félix Eischen Le Secrétaire, Mike Back



DONDEL ANGE KEHLEN KEISPELT MEISPELT NOSPELT OLM

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen certifie par la présente que

la délibération du conseil communal de la commune de Kehlen, annexée à la présente et datée du 26 février 2021, numéro 1, concernant le règlement communal sur le fonctionnement de la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen.

a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen du 3 mars 2021 au 18 mars 2021 inclus et que personne n'a réclamé ni présenté d'observation à l'encontre de ladite décision.

Mention du règlement-taxe et de sa publication a également été faite dans le bulletin communal mensuel « De Buet - 04/2021 » qui paraîtra en date du 1er avril 2021.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre, Félix Eischen



